

# COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 26 février 2019

L'an **deux mil dix neuf**

et le vingt six février

à **vingt heures trente minutes** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire.**

**Présents :** M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, MM. GUYET, AMELOT, Mmes LEMAITRE, RIVIERE, MM. GAURIER, BOURGERIE, POIGNOT, Mme TINOCO, MM. DELARUE, LE BOUVIER.

**Excusées** : Mme MERLET, Mme PORC

**Absente** : Mme GIRARD

Monsieur BOURGERIE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il peut ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les statuts du SMICO. Le conseil municipal émet un avis favorable.

APPROBATION

DU

COMPTE

DE

GESTION

Commune

2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, le conseil municipal**

Décide d'acheter un défibrillateur auprès de l'entreprise « Schiller France sas » pour un montant de 1 635.50 € H.T. soit 1 962.60 € T.T.C.

Autres investissements évoqués pour lesquels il y aura des demandes de devis :

Changement des chaises de la salle polyvalente  
Changement des radiateurs de la salle polyvalente  
Retable de l'Eglise

### RIFSEEP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est mis en place afin de remplacer l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour les agents communaux.

### Validation et désignation d'un délégué et suppléant au SAEP du Percher

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 6 février 2019, le comité syndical du SAEP du Percher a approuvé les modalités de répartition du nombre de délégués, suite à l'adhésion de nouvelles communes au SAEP du Percher.

La commune de Saint Michel Thubeuf doit désigner un délégué et un suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré POUR à l'unanimité :

- Valide le choix du comité syndical sur la répartition des sièges
- Désigne Mme Odile VANDEWALLE en tant que titulaire au SAEP du Percher
- Désigne M. Christophe AMELOT en tant que suppléant au SAEP du Percher

### Proposition de remboursement des arrhes de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe qu'une location de salle a été annulée et demande au conseil municipal s'il souhaite rembourser les arrhes. Le conseil municipal émet un avis défavorable.

Modification des  
statuts du SMICO

- d'autoriser le maire à désigner le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Michel Thubeuf est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- **les collectivités suivantes :**

*Mairie de Évrecy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Mairie de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul- Landisacq* ont sollicité leur adhésion au SMICO.

Lors de la réunion du 19 janvier 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion des Collectivités suivantes : *Mairie de Évrecy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Mairie de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul- Landisacq*

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.